

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° T94/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement de tous les véhicules automobiles

**Le maire de la commune de Torreilles.VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**CONSIDÉRANT** les animations pour le festival « TOUS YEUX TOUT TORREILLES » qui aura lieu du **mercredi 31 juillet 2019 au samedi 3 août 2019** sur la place Louis Blasi.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire toutes chaises pliantes à l'extérieur du périmètre prévu par les organisateurs du festival.

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de Monsieur le Maire d'assurer à ces occasions la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits :

**Du mercredi 31 juillet 2019, 7h30 au samedi 3 août 2019, 08h00**

- sur toute la place Louis Blasi dans sa portion du magasin « UTILE » au restaurant « ART I SHOW »
- rue de l'Eglise, rue de la Forsa, rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie, rue Alsace Lorraine et place Georges Guynemer

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit sur tous les emplacements devant le poste de police municipale :

**Du mercredi 31 juillet 2019, 05h30 au samedi 3 août 2019, 08h00**

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles sont interdits :

**Du mercredi 31 juillet 2019 au samedi 3 août 2019 de 18h00 à 02h00**

- avenue Maréchal Joffre : portion CD11 entre le n° 12 (bar « le Bistrot ») et la rue Maréchal Leclerc
- rue Georges Clémenceau : portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue
- rue Jeanne d'Arc : portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue
- rue Maréchal Foch : portion entre l'avenue Maréchal Joffre et la rue Longue
- impasse de l'Avenir

**ARTICLE 4 :** Les chaises pliantes sont interdites en dehors du périmètre défini par les organisateurs du festival, afin de laisser des passages libres à la circulation des piétons et d'assurer leurs sécurités :

**Du mercredi 31 juillet 2019 au samedi 3 août 2019 de 18h00 à 02h00**

**ARTICLE 5 :**

Les véhicules automobiles arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Torreilles plage, Sainte Marie et Canet en Roussillon seront déviés par l'avenue Georges Brassens

Les véhicules automobiles arrivant de Saint Laurent de la Salanque et désirant se rendre à Villelongue de la Salanque, Bompas et Perpignan seront déviés par l'avenue des Pyrénées

Les véhicules automobiles arrivant de Perpignan et de Sainte Marie et désirant se rendre à Saint Laurent de la Salanque et Torreilles plage seront déviés par la rue de Venise

**ARTICLE 6 :** Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

**ARTICLE 7 :** Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 9 juillet 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité

**Geoffrey TORRALBA**

